

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2007

COMPTE RENDU

Approuvé le

L'an deux mille sept, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Bois le Roi, sous la Présidence de Madame DELPORTE, Maire.

Etaient présents : Mme DELPORTE, M. SEUILLOT, Mme BELMIN, M. NIVERT, MM. MAUBERT, MONPERT, MM. PROUTS, TACCON, ALEMANY, MALVOISIN, DELASALLE, Mmes DUCHENNE, LEQUELLENEC, PRUZINA, HIRSCH-ROBINSON, DEKKER, M. LEBEGUE, MM. DECHERY, BONY.

<u>Procurations</u> :	M. LECLERCQ	à	M. SEUILLOT
	M. LEFEVRE	à	M. NIVERT
	Mme GRIZARD	à	Mme BELMIN
	Mme CHAVY	à	M. MAUBERT
	Mme LACROIX COQUILLAUD	à	M. LEBEGUE
	Mme BLAIS-PERRIN	à	M. DECHERY

Absent excusé : Mme BARTHOT

Absents : MM. LUDWIG, DOYEN, TRUFFET

En exercice	:	29
Présents	:	19
Votants	:	25

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.
Monsieur SEUILLOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2007

Monsieur BONY tient à féliciter les services pour la qualité de ce compte-rendu.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur LEBEGUE puis Madame LEQUELLENEC rejoignent l'assemblée.

1/ CLASSE DE DECOUVERTE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un séjour découverte est organisé dans le cadre scolaire pour les 3 classes de CM2 de la commune soit 65 élèves. Ce séjour se déroulera du 18 au 26 octobre 2007 à St Sauves d'Auvergne. Le thème en est «Musique et patrimoine» et il est organisé par «Coté Découverte».

Le coût par enfant comprend l'hébergement, le transport, l'encadrement, l'indemnité de nuitée pour les enseignants, l'assurance responsabilité civile, l'indemnisation des accidents corporels, l'assistance aux personnes et le rapatriement.

Le budget s'établit comme suit :

Coût du séjour (prestation «Coté Découverte») :	37 765,00 €
Indemnités aux enseignants 17.23 x 2 enseignants x 9 jours :	310,14 €
Coût total :	38 075,14 €
Soit par enfant (38 075,14 € / 65 enfants) :	585,00 €
Prise en charge de 50 % par la commune :	19 037,57 €

Pour le montant restant à charge des familles, Madame le Maire propose de retenir les tarifs suivants, par enfant :

Tarifs Classe de Découverte 2006/2007 (selon revenus imposables du couple – fournir feuille d'imposition 2005)			
Revenus mensuels	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et plus
< à 1100 €	150€	120€	90€
De 1100 à 1800 €	240€	180€	120€
> à 1800 €	300€	240€	180€

Cette somme due par les familles sera à régler auprès de la perception d'Avon à réception de son avis.

La différence entre le coût total et la participation des familles, sera supportée par la commune. Le séjour est éligible à une subvention du Conseil Général.

Monsieur BONY demande s'il est possible d'avoir des détails sur ce voyage.

Madame le Maire lui répond qu'il a été organisé par les enseignants en concertation avec Madame GRIZARD et les services de la Ville. Une consultation a eu lieu pour choisir le séjour correspondant le mieux aux attentes des enseignantes et des enfants tout en restant dans l'enveloppe allouée.

Madame PRUZINA ajoute qu'elle a déjà eu à travailler avec le prestataire «Coté Découverte» et que l'expérience a été très positive tant pour le transport que pour le logement.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune, de voter ce tarif du séjour, et de l'autoriser à déposer les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve la participation de la commune, vote le tarif du séjour, et l'autorise à déposer les demandes de subvention.

2/ RESTAURATION SCOLAIRE : AUTORISATION DE LANCER UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'affermage pour le service public de restauration scolaire arrive à terme le 31 août 2008. Ce service est assuré par la société Avenance depuis le 1^{er} septembre 2003.

Il convient donc de relancer une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité de ce service public. Les conditions législatives et économiques n'ayant que peu évoluées depuis 2003, le principe d'un affermage semble toujours le mieux approprié pour assurer ce service.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de délégation de la restauration scolaire de Bois le Roi par voie d'affermage et de l'autoriser à engager la procédure correspondante.

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** autorise Madame le Maire à engager une procédure de délégation de service public pour la restauration scolaire.

3/ COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT): APPROBATION DU RAPPORT ET DU TABLEAU DE REPARTITION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Madame le Maire rapporte que Bois le Roi, du fait des calendriers des Conseils Municipaux, est la dernière commune à étudier ce rapport. En effet, les conseils municipaux de Chartrettes, Fontaine le Port et Samoie l'ont d'ores et déjà approuvé.

Monsieur TACCON explique que la CLECT s'est réunie, conformément aux recommandations de Monsieur le Préfet pour trouver une règle d'affectation des Attributions de Compensations (AC) 2006

et 2007 qui n'avait pu être décidée par le Conseil Communautaire et que les membres de la CLECT ont approuvé ce rapport à l'unanimité.

Le problème consistait à tenir compte de la baisse significative des ressources communautaire liée à la baisse du produit global de la Taxe Professionnelle (TP), sachant que les variations étaient inégales selon les communes, tout en tenant compte de l'impact sur les communes dont les charges en regard (notamment celles des CLSH et petite enfance) demeurent importantes.

La référence, en terme de TP et compensations associées, est 2002, année précédant la création de la communauté de communes.

Par rapport à 2002, les ressources TP de la communauté de communes (TP + compensations) ont baissé de 22% en 2005 et 27% en 2006. Ces ressources de 2005 et 2006 sont prises pour référence des calculs d'AC de 2006 et 2007 respectivement.

Les reversements d'AC doivent donc baisser en conséquence.

Pour en lisser les effets dans le temps, il a été convenu, d'ajouter aux ressources TP le report de résultat inscrit au budget 2006 de la communauté de communes soit environ 588 000 €, ceci ne compromettant pas pour autant son équilibre budgétaire sur 2006 et 2007.

Dans ces conditions, alors que les seules ressources TP conduiraient à une baisse de 22% et 27% des AC, la CLECT a pu préconiser unanimement une baisse des reversements aux communes plus progressive de - 10% en 2006 et - 20% en 2007, en moyenne.

Cependant, comme, considérés stricto sensu, les AC ne peuvent excéder les ressources TP prises elles-mêmes strictement, la CLECT préconise le reversement aux communes sous deux formes :

- sous forme d'AC pour la part supportable par les ressources TP de référence (2005 et 2006),
- et sous forme de Dotation de Solidarité pour le complément permettant de plafonner la baisse de ressource des communes aux montants retenus soit 10% et 20%.

Le rapport de la CLECT étant adopté par chacune des communes, il fixera de manière définitive le montant des AC à reverser et il devra être suivi par la communauté de communes. Par contre, seul le Conseil Communautaire pourra valider et faire verser les Dotations de Solidarité.

Toutefois, tel que voulu par la CLECT, la répartition de l'effort entre la communauté de communes et les communes, et la répartition de l'effort entre les communes elles-mêmes, ne sera respectée que si ces deux formes de reversements aux communes prévues pour 2006 et 2007 sont intégralement exécutées.

C'est pourquoi il paraît important que, en plus de l'approbation du rapport de la CLECT lui-même, le Conseil Municipal forme un vœu insistant et motivé en ce sens.

Monsieur TACCON précise donc que le rapport de la CLECT propose les répartitions suivantes :

- Charges liées aux ZA transférées :
 - o Bois le Roi : ZA des Peupliers 2 870 €
 - o Chartrettes : ZA du Temps Perdu 6 259 €
 - o Samois : ZA de Courbuisson 1 431 €

- Les attributions de compensation au titre de 2006 :
 - o Bois le Roi : 386 163 €
 - o Chartrettes : 212 091 €
 - o Fontaine le Port : 16 190 €
 - o Samois : 661 472 €

Soit un montant total de 1 275 916 €

- Les attributions de compensation au titre de 2007 :
 - o Bois le Roi : 359 093 €
 - o Chartrettes : 212 091 €
 - o Fontaine le Port : 16 190 €
 - o Samois : 591 939 €

Soit un montant total de 1 179 312 €

Monsieur DECHERY explique qu'il est d'accord avec le rapport de la CLECT, mais il dit que le plus important est d'essayer d'arrêter la baisse de la TP puis de l'augmenter. C'est le rôle de la communauté de communes. Ce qui se passe est contraire aux objectifs affichés par cette communauté de communes. Monsieur DECHERY se dit inquiet pour la situation économique locale. Il pense qu'il y a une réflexion à avoir pour savoir comment y faire face. Ce problème doit être examiné évidemment par la communauté de communes mais également par Bois le Roi. Il demande de combien est la baisse de la TP sur la ville.

Monsieur TACCON lui répond que la baisse sur Bois le Roi est de l'ordre de 20 % et de 40 % sur Samoï. Il précise que l'origine de cette baisse est à chercher dans la diminution de l'assiette de la TP ainsi que dans les exonérations qui sont compensées par l'Etat. Leur évolution est moins dynamique que celle de la TP.

Madame le Maire indique également que cette baisse est en partie imputable au changement de régime auquel les activités équestres sont soumises, puisque dorénavant ce sont des activités agricoles ne payant plus de TP.

Puisque le problème de l'activité économique est évoqué, Monsieur DECHERY souhaite avoir des explications sur la question de l'avenir de l'UGECAM (Château de Brolles) à Bois le Roi.

Madame le Maire explique qu'elle a été contactée par la direction de l'UGECAM, l'informant de l'éventualité de la fermeture du site à l'horizon 2010/2011. Evidemment un tel événement serait un coup dur pour la ville et aussi pour les enfants qui sont accueillis dans le château par des équipes rodées et compétentes tant en matière de soins que pour l'enseignement.

C'est pourquoi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a pris contact sans attendre avec M. Julia, député, qui a assuré qu'avec les arguments fournis, il ferait le nécessaire pour prendre contact avec l'ARH et essayer d'infléchir la décision de fermeture. Contact a également été pris avec la Région, le Département et les sénateurs. Par ailleurs, Madame le Maire doit rencontrer les représentants du personnel du site de Brolles le 6 juillet.

Madame le Maire assure le Conseil Municipal de sa détermination à faire tout ce qui est en son pouvoir afin d'empêcher cette décision qui serait désastreuse tant sur un plan médical que pour la Ville. Elle encourage le Conseil à agir en concertation sur cette question délicate qui implique une centaine d'emplois, locaux pour l'essentiel.

Pour revenir sur l'activité économique locale, Madame le Maire précise que le PLU prévoit «une majorité de construction pour des activités économiques» rue des Sesçois, en zone AUC ce qui devrait permettre de stimuler la TP.

Monsieur NIVERT ajoute qu'une entreprise avec 15 salariés va s'installer dans le secteur des Foucherolles.

Monsieur MALVOISIN demande si les autres communes ont aussi insisté sur la nécessité pour la communauté de communes de voter les attributions de solidarité tel que cela a été inscrit dans le rapport de la CLECT.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur DECHERY demande si les taux de TP des 4 communes membres ont maintenant convergé.

Madame le Maire lui répond que la convergence est maintenant atteinte.

Monsieur BONY demande quelles sont les conséquences du non-vote des budgets primitifs 2006 et 2007 sur le versement des attributions de compensation.

Monsieur TACCON lui répond que le versement des attributions de compensation est une dépense obligatoire pour la communauté de communes. Pour ce qui concerne le versement des dotations de

solidarité, la situation se décantera lorsque la Chambre Régionale des Comptes aura remis son avis sur le budget primitif de la communauté de communes.

Monsieur TACCON rappelle que la communauté de communes a d'autres ressources financières que la taxe professionnelle. En effet, elle bénéficie notamment de dotations de l'Etat. Les versements des attributions de compensation et des dotations de solidarité peuvent être effectués sans mettre en péril les finances de la communauté de communes.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver :

- le rapport final de la CLECT
- la répartition des attributions de compensation pour l'année 2006
- la répartition des attributions de compensation pour l'année 2007

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** approuve le rapport final de la CLECT, la répartition des attributions de compensation pour l'année 2006 et la répartition des attributions de compensation pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, demande à la communauté de communes d'inscrire dès que possible le vote des dotations de solidarité à son ordre du jour et de tout mettre en œuvre pour que leur montant soit strictement conforme à ce qui a été arrêté dans le rapport de la CLECT.

Enfin, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, forme le vœu que soit repris dans le futur le mode de calcul des attributions de compensation tel qu'il a été défini dans le rapport de la CLECT.

4/ BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur TACCON explique que l'objet de cette décision modificative (DM) est de prendre en compte les incertitudes liées aux reversements de la communauté de commune.

Il est proposé de provisionner un certain nombre de créances qui sont en attente de paiement. Monsieur TACCON précise que le fait de provisionner des recettes ne signifie pas qu'il s'agit d'un abandon de ces créances. Il explique également que par prudence, les recettes liées à la dotation de solidarité n'ont pas été inscrites.

Madame le Maire espère que la décision unanime des communes d'adopter le rapport final de la CLECT dans sa totalité et sans réserve rendra nécessaire pour la communauté de commune de voter au plutôt sur les attributions compensatoires et les dotations de solidarité.

La décision modificative n°2 se présente donc comme suit :

1°) SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Art 15112 - Provisions pour risques	477 175,69
Différence ACTP 2006 (Titres émis 506 479,42 - Retenu 386 163)	120 316,42
Provision ACTP 2007 (506 479,42 - 359 093)	147 386,42
Remboursement charges 2004	153 906,34
Remboursement charges 2005	55 566,51
Art. 021 - Virement de la section de fonctionnement	-320 067,27

Soit un total de RECETTES de 157 108,42

DEPENSES

Art. 020 - Dépenses imprévues 157 108,42

Soit un total de DEPENSES de 157 108,42

SOLDE SECTION INVESTISSEMENT 0,00

2°) SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Art. 023 - Virement à la section investissement	-320 067,27
Art 6815 - Dotation aux provisions pour risques	477 175,69

Soit un total de DEPENSES de 157 108,42

RECETTES

Art. 7321 - Reversement ACTP 93 979,42

Régularisation écriture du BP 2007
(506 479,42 - 412 500 de budgétisé)

Art. 74127 - Dotation nationale de péréquation 63 129,00

Régularisation écriture du BP 2007 par rapport à l'état reçu Préfecture
(budgétisé 85 000 € - A percevoir 148 129 €)

Soit un total de RECETTES de 157 108,42

SOLDE SECTION FONCTIONNEMENT 0,00

D'où le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM1	DM N°2				
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Art. 020 - Dépenses imprévues	142 331,00			157 108,42		299 439,42
TOTAL	142 331,00			157 108,42		299 439,42

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM1	DM N°2				
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Art. 021 - Virement de section fonct			1 630 403,10		-320 067,27	1 310 335,83
Art. 15112 - Provisions pour risques			0,00		477 175,69	477 175,69
TOTAL			1 630 403,10		157 108,42	1 787 511,52

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM1	DM N° 2				
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Art. 023 - Virement section invest	1 630 403,10			-320 067,27		1 310 355,83
Art. 6815 - Dotation aux provisions	0,00			477 175,69		477 175,69
TOTAL	1 630 403,10			157 108,42		1 787 531,52

DESIGNATION	Pour mémoire BP+DM1	DM N° 2				
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	TOTAL BP + DM
FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Art.7321 - Reverst ACTP	412 450,00				93 979,42	506 429,42
Art. 74127 - Dotation nale péréqu.	85 000,00				63 129,00	148 129,00
TOTAL	497 450,00				157 108,42	654 558,42

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative du budget communal.

Le conseil municipal, **par**

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix (M.LEBEGUE, Mme LACROIX-COQUILLAUD)

Pour : 23 voix

Approuve la décision modificative du budget communal n°2.

5/ Contrat CONT.A.C.T.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat CONTACT avec le Conseil Général, il convient de délibérer chaque année sur le programme d'action annuel.

Ainsi, pour l'année 2007, sont prévues les opérations suivantes :

- Aménagement d'une salle d'animation festive pour un montant prévisionnel de 198 816 €
- Démolition des bâtiments préfabriqués pour un montant prévisionnel de 93 095 €.

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal d'approuver le présent programme et de l'autoriser à solliciter les subventions maximales dans le cadre du contrat CONT.A.C.T. avec le Conseil Général

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le présent programme et autorise Madame le Maire à solliciter les subventions maximales auprès du Conseil Général.

6/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX «FERMIERS BACOTS»

Monsieur MONPERT rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération du 25 avril 2007 attribuant les subventions aux associations, il a été dit que le cas des Fermiers Bacots serait étudié lorsque le dossier aura été transmis en mairie.

Ceci ayant été fait, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association «Les Fermiers Bacots» une subvention de 3 500 € pour l'année 2007 comme cette association l'a demandé.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** accepte de verser une subvention de 3 500 € à l'association «Les fermiers bacots».

7/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU JUMELAGE

Monsieur MONPERT rappelle au Conseil Municipal que l'association du jumelage avec Langenargen va célébrer en octobre 2007 les 15 ans de ce jumelage.

Afin que cet événement se déroule du mieux possible, il propose au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 3 000 €.

Monsieur MALVOISIN demande s'il est possible d'avoir quelques précisions sur cet événement car la réception en Allemagne avait été impeccable.

Madame le Maire précise que la délégation de Langenargen arrivera à Bois le Roi le 11 octobre à 18 heures. Une réception à la Mairie aura lieu le samedi 13 à 11 heures et une soirée est programmée le samedi soir dans la Salle Marcel Paul.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** accepte de verser une subvention de 3 000 € à l'association de jumelage avec Langenargen.

INFORMATIONS

PLACE DE LA GARE :

Les travaux ont démarré le 3 mai, date des Ordres de services et le 4 juin dernier sur le terrain, comme prévu, pour une durée de 6 à 7 mois. Bien évidemment le parking SNCF, et le marché resteront accessibles durant les travaux. Une zone bleue est réalisée au début de la rue des Sesçois pour conserver des places pour les clients des commerçants.

Monsieur MALVOISIN demande ce qui peut être fait pour atténuer l'impact de ces travaux sur le chiffre d'affaire des commerces de la Place de la Gare.

Madame le Maire répond que normalement la compétence «commerces» est assurée par la communauté de commune. Toutefois comme celle-ci ne semble pas décidée à faire quoi que ce soit, Madame le Maire va se rapprocher de la Chambre de Commerce pour voir ce qui peut être envisagé. Elle rappelle toutefois que jusqu'à présent les cafés de Bois le Roi ont toujours bénéficié de la gratuité de l'occupation du domaine public pour l'installation de terrasse et que les droits de place au marché sont les plus bas de Seine et Marne.

Monsieur LEBEGUE constate que depuis que les travaux ont débuté Place de la Gare et que le marché est déplacé sur le parking SNCF, la baisse de fréquentation est très importante et cela a évidemment un impact sur le chiffre d'affaire des commerçants.

Monsieur MALVOISIN demande s'il est possible de réutiliser un banc qui était Place de la Gare pour l'implanter à la Mare aux Marchais. Cette demande sera étudiée par les services techniques avec d'autres implantations de banc, notamment dans le cimetière.

ECOMOBILITE 1000 Pattes :

Le 1000 PATTES marche bien puisqu'il a reçu le 1^{er} prix du développement durable de Seine et Marne. Il fera également l'objet d'un exposé à l'Association des Maires de France en octobre prochain. Madame le Maire explique que les bénévoles ont accompli un service quotidien rigoureux et l'accompagnement des enfants à l'école est un vrai succès grâce à eux, aux services et Mme GRIZARD qui ont su travailler en totale transversalité. Que tous en soient félicités !

Monsieur BONY demande si les bandes rouges sous le pont de la rue des Petits Prés concernent le 1000 pattes. Si c'est le cas, il faudrait peut être étudier la possibilité de les tracer en blanc car le rouge est source de confusion pour les automobilistes

Madame le Maire explique qu'effectivement il s'agit de bandes destinées à prévenir les automobilistes du passage du 1000 pattes. La couleur rouge a été choisie car elle n'est pas référencée dans le code de la route et ne peut donc pas être confondue avec un autre avertissement. Cependant, il est tout à fait envisageable de les remplacer par des bandes blanches si celles-ci sont jugées plus efficaces.

Le site Internet de la Ville est régulièrement actualisé et enrichi : l'ordre du jour et les CR des Conseils, le règlement du PLU, les formulaires d'inscription des services périscolaires ... à suivre en ligne.

Prochain conseil : le mercredi 12 septembre 2007.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 22h00.